

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-52

Suite à la convocation en date du 2 octobre 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver le versement de subvention aux associations étudiantes ou du personnel.

La 26e édition des Intercentrales aura lieu sur le campus de Centrale Nantes les 13, 14 et 15 octobre 2023. La dernière édition nantaise a eu lieu en 2017. Les différentes Ecoles Centrale apportent leur contribution à cet évènement à hauteur de 8 000 € afin que l'association sportive puisse organiser cette nouvelle édition des Intercentrales.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le versement de 8 000 € à l'Association Sportive pour l'organisation de la 26^{ème} édition des Intercentrales sur le campus de Centrale Nantes.

.Nombre de membres présents ou de représentés : 26

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 octobre 2023. La présente délibération a été publiée le 19 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.